



INFO N° 2018/17

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE / EFFICACITE DES TRAVAUX

J'AI MOBILISE MON ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE SUITE A DES FISSURES IMPORTANTES. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX PRECONISES PAR L'ASSURANCE N'ONT PAS SUFFI ET LE DOMMAGE EST REAPPARU PLUS DE 10 ANS APRES LA RECEPTION. QUELS SONT MES DROITS ?

En principe, l'assurance dommage ouvrage est mobilisée dans le délai de 10 ans à compter de la réception.

Cependant, dans une affaire similaire, un syndicat des copropriétaires a pu obtenir en justice la reconnaissance de la responsabilité de l'assureur malgré l'expiration du délai. En effet, l'assureur avait refusé de couvrir le dommage réapparu. La Haute juridiction est venue affirmer que c'est à l'assureur Dommage Ouvrage de prouver l'efficacité des travaux de reprise ainsi que l'absence de lien entre les travaux de reprise et le dommage réapparu.

Vous pouvez faire une nouvelle déclaration de sinistre auprès de votre assureur. En cas de refus de l'assureur de vous couvrir, vous pouvez tenter une mesure de conciliation via le Médiateur de l'assurance si l'assureur est adhérent. Après avoir utilisé toutes les voies de recours internes, vous pouvez également saisir le Tribunal compétent.

Sachez que l'appréciation du juge est toujours souveraine en la matière.

Sources :

[Cour de cassation, civile, 3^{ème} Chambre civile, 29 juin 2017 n°16-19.634](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux